Le 28 octobre 2020

Cher(ère) associé(e),

Concerne : assemblée(s) générale(s) extraordinaire(s) de la SC Pwiic

Nous faisons suite aux deux convocations d'assemblées générales extraordinaires de la société coopérative Pwiic qui ont été publiées sur le site internet de Pwiic le 16 octobre 2020 et dont vous avez été notifiés au même moment.

Ces convocations étaient respectivement datées, en entête des documents, du 7 octobre 2020 et du 9 octobre 2020. Il s'agit bien entendu d'une erreur : étant donné que ces convocations ont été émises le 16 octobre 2020, les dates de ces convocations auraient bien évidemment dû être adaptées au 16 octobre 2020. Nous vous prions de nous excuser pour cette inattention.

Ces convocations faisaient référence à l'organisation d'assemblées générales extraordinaires de Pwiic les 23 octobre 2020 et 27 octobre 2020, cette deuxième assemblée étant uniquement organisée au cas où le quorum de présence des associés n'aurait pas été atteint lors de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire fixée le 23 octobre 2020.

Les dates en question ont été reportées. Ainsi l'assemblée générale extraordinaire fixée le 23 octobre est décalée au 2 novembre 2020 à 17 heures. En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire initialement prévue le 27 octobre 2020, en cas d'absence de réunion du quorum des associés lors de la première réunion de l'assemblée générale extraordinaire (assemblée générale dite « de carence »), est également décalée, pour sa part au 3 novembre 2020 à midi.

L'ordre du jour reste bien entendu identique, tout comme le lieu de la réunion (étude du notaire Nathalie Guyaux, située à 1030 Schaerbeek, boulevard Lambermont 374) et les modalités de participation, à savoir que, pour des raisons pratiques, nous vous demandons, conformément aux statuts de Pwiic, de nous notifier votre intention de participer à une assemblée générale déterminée au moins un jour ouvrable avant la date fixée pour l'assemblée, à savoir au plus tard le 30 octobre 2020 pour l'assemblée générale prévue le 2 novembre 2020 et au plus tard le 2 novembre 2020 pour l'assemblée générale prévue le 3 novembre 2020. Cette notification est également importante pour l'organisation des modalités de tenue de ces assemblées étant donné les mesures mises en place par les autorités pour lutter contre la pandémie COVID-19.

Pour votre facilité, vous trouverez à nouveau l'ordre du jour de la réunion de ces assemblées générales extraordinaires ci-dessous :

1. Modification et précision de l'objet, des buts, de la finalité et/ou des valeurs et discussion sur le rapport de l'organe de gestion.
2. Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations.
3. Adaptation du capital de la société au Code des sociétés et des associations.
4. Création d'une nouvelle classe de parts sociales.
5. Rapport de l'organe d'administration justifiant la création d'une classe d'actions et rapport du réviseur désigné par l'organe d'administration.
6. Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations.
7. Adresse du siège.
8. Site internet et adresse e-mail.
9. Pouvoirs.
10. Divers.

Les projets de nouveaux statuts ainsi que les divers rapports établis (rapport de l'organe de gestion sur la modification et la précision de l'objet, des buts, de la finalité et/ou des valeurs, rapports du réviseur et de l'organe de gestion sur la création d'une classe d'actions), sont à votre disposition via les liens suivants : Nouveaux statuts coordonnés, Rapport de l'organe d'administration, Rapport du réviseur).

En vous remerciant pour votre compréhension et en comptant sur votre participation, nous vous prions d'agréer, cher(ère) associé(e), l'expression de nos meilleurs sentiments.

Cordialement,

Nathalie DEVRIESE
Administrateur de Pwiic SC